

Directive concernant les exigences de dotation minimale en personnel soignant dans les établissements d'hébergement médico-sociaux et les divisions C d'hôpitaux

ANNEXE D

METHODE DE LA PRISE EN COMPTE DU PERSONNEL SOIGNANT

Fonction / dénomination	CIVEMS	Commentaires
Intérimaires (diplômé/certifié/aide)	<i>Comptés dans la dotation</i>	Les intérimaires sont comptés en plus dans la dotation lorsqu'ils ne remplacent pas une personne en malade de courte durée.
Membres d'une équipe d'appoint (pool)	<i>Comptés dans la dotation</i>	Par exemple du personnel ayant un statut de "journalier" payé à l'heure, par l'EMS
Etudiants en médecine, étudiantes infirmières engagées par l'EMS dans l'équipe d'appoint	<i>Comptés dans la dotation</i>	Cf. membres d'une équipe d'appoint
Jeunes collaborateurs sans formation contrat de durée indéterminé	<i>Comptés dans la dotation</i>	Ce sont de jeunes collaborateurs de 16 ans à 19 ans engagés pour plus de trois mois en vertu d'un contrat de durée indéterminée
Stagiaires: rémunérés par l'EMS Contrat de durée déterminée de six mois et plus Ex: Stagiaires pré-HES / pré-apprentis etc.	<i>Les stagiaires et pré-apprentis travaillant au moins 6 mois dans l'établissement sont comptés à 50% de leur taux d'activité</i>	Les stagiaires ont des contrats de durée déterminée (d'un mois à 6 mois), dès 16 ans. Le taux d'encadrement, par les autres membres de l'équipe, soutenu au début du stage, est compensé en fin de stage par une relative indépendance dans l'activité. Les classes salariales prennent en considération cette réalité
Stagiaires (10 à 15 jours) type Croix Rouge + CREP etc.	<i>Pas comptés dans la dotation</i>	La durée du stage est trop courte. Les stagiaires sont encadrés par les autres membres de l'équipe.
Etudiantes d'écoles professionnelles / HES etc. en stage.	<i>Pas comptés dans la dotation</i>	Les stages sont de durées variables itou le niveau de connaissances des élèves.
Ecoliers, étudiants travaillant pendant leurs vacances	<i>Pas comptés dans la dotation</i>	Cette catégorie concerne les jeunes qui effectuent un travail rémunéré pendant les vacances scolaires. Exception faite des étudiants des professions de la santé ayant un contrat de durée indéterminée.
Congés de maternité / Maladies longue durée	<i>Les remplaçants sont comptés dans la dotation, mais pas les personnes absentes</i>	
Travail d'Intérêt Général (TIG)	<i>Pas comptés dans la dotation, sauf à titre d'exception</i>	Etudié de cas en cas. Par exemple, lorsqu'une personne a une formation de profession de la santé.
Civiliste		
Personnel en programme d'occupation (6 mois)		

Cette liste n'est pas exhaustive; toute autre situation sera examinée de cas en cas